



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 25 MAI 2023**

**NOMBRE DE MEMBRES**

**Afférents au Conseil Municipal : 39**

**En exercice : 39**

**Ayant pris part à la délibération : 38**

Mis en ligne le 01 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq du mois de mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux, articles. L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

**Présents :** M. GACHON - Mme CZURKA - M. AMAR - Mme MORBELLI - M. MERSALI - Mme CUILIERE - M. GARDIOL - Mme ATTAF - M. PORTE - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL - M. RENAUDIN - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme ROSADONI - Mme BERTHOLLAZ - M. DE SOUZA - Mme ROVARINO - Mme LEHNERT - M. JESNE - M. SAURA - M. MENGEAUD - M. SAHRAOUI - M. FERAL - M. BOCCIA - Mme SAHUN - M. ALLIOTTE - M. SANCHEZ - Mme PIOMBINO - M. GACHET - Mme CONTICELLO

**Pouvoirs :**

M. PIQUET à Mme ROSADONI  
Mme DESCLOUX à Mme HAMOU-THERREY  
M. OULIE à Mme BERTHOLLAZ  
Mme CHAUVIN à M. MERSALI  
Mme CARUSO à Mme MICHEL  
M. MONDOLONI à Mme MORBELLI

**Absents :**

M. BORELLI

**Secrétaire de séance :** M. Malick SAHRAOUI

**TARIFICATION HÉBERGEMENT DE L'ASSOCIATION TERRE SAUVAGE FESTIVAL AU CENTRE DE VACANCES DE NÉVACHE DU 1ER AU 9 JUILLET 2023**

**N° Acte : 7.1**

Délibération n° 23-101

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 22-188 du 14 décembre 2022 approuvant les tarifs des services publics de l'année 2023 dont ceux se rapportant à l'hébergement au sein du centre de vacances en pension complète exclusivement,

Considérant la demande d'hébergement de l'association TERRE SAUVAGE FESTIVAL au sein du centre de vacances de la Ville de Vitrolles à NÉVACHE pour la période du 1<sup>er</sup> au 09 Juillet 2023 en formule « Nuit et petit-déjeuner » dans le cadre de la 2<sup>ème</sup> édition du TERRE SAUVAGE Festival qui se déroulera du 7 au 9 Juillet 2023 à Névache, festival pluridisciplinaire sur le thème de la Nature,

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée Municipale, de fixer une tarification journalière adaptée aux réels besoins d'hébergement des organisateurs et participants du Festival TERRE SAUVAGE, d'appliquer, exclusivement pour la tenue de cette manifestation, une tarification en formule Nuit avec petit-déjeuner, de la manière suivante :

Tranches d'âges	Tarifs
0 à 3 ans	gratuit
4 à 6 ans	16,00 €
7 à 12 ans	23,00 €
13 à 17 ans	25,00 €
+ 18 ans	30,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité

FIXE les tarifs journaliers relatifs à l'hébergement de l'association TERRE SAUVAGE FESTIVAL au sein du centre de vacances de Névache pour la période du 1<sup>er</sup> Juillet au 9 juillet 2023, tels que cités dans le tableau ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs aux conditions l'hébergement de l'association TERRE SAUVAGE Festival.

AFFECTE la recette au budget 2023 de la Commune de Vitrolles.

Le Secrétaire de Séance

**M. SAHRAOUI**




POUR EXTRAIT CONFORME  
VITROLLES, le 31 mai 2023

P. le Maire et par délégation  
La Directrice des Affaires Juridiques et  
Institutionnelles

**C. LANZARONE**

